

PROGRAMME PR01-2017

Politique de soutien à l'achat de toilette à faible consommation d'eau

Adopté le : 6 février 2017

Résolutions : 2017-02-051

2018-01-011

2019-01-010



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Préambule

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages;

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Charles-Borromée de réduire davantage sa consommation d'eau;

Considérant que les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences et que les toilettes à faible débit permettent de réduire substantiellement la consommation par rapport aux modèles de générations précédentes;

Considérant que le coût d'acquisition d'une nouvelle toilette peut représenter un frein au remplacement des anciens modèles.

b) Objectifs

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau utilisée par les toilettes.

c) Définition

- **Propriétaire** : toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.
- **Résidence familiale** : immeuble comprenant 3 logements ou moins.
- **Multilogements** : immeuble comprenant 4 logements ou plus.

2. AIDE FINANCIÈRE

a) Subvention accordée

La Municipalité rembourse le coût d'acquisition de la toilette jusqu'à concurrence d'un montant de 100 \$ pour une demande répondant aux conditions d'admissibilité.

i. Résidence familiale

Un maximum de deux toilettes par logement peut faire l'objet d'une demande.

ii. Multilogements

La subvention accordée ne peut dépasser un montant de 500 \$.

b) Conditions d'admissibilité

Un propriétaire d'une résidence familiale peut demander une aide financière si les conditions d'admissibilité suivantes sont respectées :

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
- L'immeuble doit être desservi par les infrastructures d'aqueduc;
- L'immeuble a été construit avant le 1^{er} janvier 2016;
- La toilette existante avant les travaux consommait plus de 6 litres par chasse;
- Une photo de la toilette en place avant le changement est fournie (dans une résolution et un format qui permettent l'analyse de la demande par la personne responsable);
- Une photo de la nouvelle toilette en place après l'installation est fournie (dans une résolution et un format qui permettent l'analyse de la demande par la personne responsable);
- Une copie de la facture comprenant : le prix, le nom et les coordonnées du détaillant, le nom et numéro de modèle, est fournie;
- La demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Municipalité (annexe A), dans un délai de 90 jours après l'achat;
- Le propriétaire permet l'accès à son immeuble afin de permettre à la Municipalité de vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

Le propriétaire d'un multilogement doit préalablement signer une entente avec la Municipalité.

c) Toilettes admissibles

Les toilettes répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Toilette neuve possédant la certification WaterSense.

d) Non-respect des conditions d'installation

Advenant le cas où, lors d'une visite par un représentant de la Municipalité, la toilette à débit réduit ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la

Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

e) Modalités de versement

L'aide financière est versée, par chèque, dans les 45 jours suivant le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN

a) Entrée en vigueur

La présente politique et ses modifications entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2019.

b) Budget

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Municipalité.



ANNEXE A

Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible consommation d'eau

Formulaire de demande de subvention

1. Renseignement sur le demandeur

Prénom :	
Nom :	
Courriel :	
Téléphone :	
Nom de l'organisation (si pertinent) :	
Adresse :	

2. Renseignement sur l'immeuble

Adresse (si autre qu'à la section précédente) :	
Nombre de toilette(s) changée(s) :	
<input type="checkbox"/> Preuve de propriété	

3. Remboursement

Le montant du remboursement correspond au coût d'acquisition de la toilette incluant les taxes, jusqu'à un maximum de 100 \$ et sera effectué, par chèque, dans les 90 jours suivant la réception de la demande.

Un remboursement est admissible si la demande répond aux exigences de la **Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible consommation d'eau**. Vous devez annexer au présent formulaire, les documents suivant :

- Une photo de la toilette existante avant les travaux (format minimal 4" x 6");
- Une photo de la nouvelle toilette en place après l'installation (format minimale 4" x 6");
- Une copie de la facture indiquant le prix, le nom et les coordonnées du détaillant, le nom et numéro de modèle;
- Un photo démontrant la certification «Watersens» ou une copie des caractéristiques (manuel d'utilisation).

4. **Rebut**

Pour s'assurer que la vieille toilette ne soit utilisée de nouveau et pour favoriser la récupération de ses composantes, il est recommandé de s'en départir à l'Écocentre de Joliette situé au 1481, rue Raoul-Charrette, dans le parc industriel.

5. **Dépôt**

La demande doit être soumise en personne ou par la poste, en incluant les pièces justificatives, à l'intérieur de la période prévue dans la Politique à l'Hôtel de ville:

Municipalité de Saint-Charles-Borromée
370, rue de la Visitation
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 4P3

ou par courriel:

info@st-charles-borromee.org

6. **Autorisation**

J'autorise la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à inspecter mon immeuble pour valider l'installation de ma(mes) toilette(s) à débit réduit.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Réservé à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée

Preuve de propriété : Compte de taxes

Photos : Avant Après

Toilette(s) : Certification WaterSense

Date d'achat : Il y a moins de 90 jours

Poste budgétaire : 02-411-00-970

Montant admis :

Demande traitée par :

Date :